



6 rue du Golf
21800 Quétigny
☎ 03 80 30 17 18 Fax : 03 80 30 17 61
accueil@francasenbourgogne.org

Brevet Professionnel de La Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

Spécialité
Loisirs Tous Publics

B.P.J.E.P.S. L.T.P.

N° agrément de l'organisme : 262 100 893 21

Présentation générale

Cette formation en alternance met en relation la théorie et la pratique. Elle s'appuie sur les projets personnels des candidats, sur leurs réalités professionnelles et sur les besoins des employeurs.

Durée de la formation : **1200 heures**
soit 600 heures en entreprise et 600 heures en centre de formation
(hors positionnement)

Dates du positionnement : *2 au 6 octobre 2017*

Date de la formation : **16 octobre 2017**

Fin de la formation : **12 octobre 2018**

Date de la formation des tuteurs : Jeudi 12 octobre 2017

Conditions d'inscription

Pour pouvoir intégrer la formation, le candidat doit :

- être titulaire de l'une des formations relatives au secourisme suivante :

- «prévention et secours civiques de niveau 1» (PSC1) ou «attestation de formation aux premiers secours» (AFPS)
- «premiers secours en équipe de niveau 1» (PSE 1) en cours de validité;
- «premiers secours en équipe de niveau 2» (PSE 2) en cours de validité;
- «attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité;
- «certificat de sauveteur secouriste du travail» (STT) en cours de validité.

- être capable de justifier d'une expérience d'animateur professionnelle ou non professionnelle auprès d'un groupe d'une durée **minimale de 200 heures au moyen d'une attestation délivrée par la ou les structures d'accueil.**

Est dispensé(e) de cette justification, le (la) candidat(e) titulaire d'un diplôme figurant dans la liste suivante :

- brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien
- certificat de qualification professionnelle «animateur périscolaire
- brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
- brevet d'aptitude aux fonctions de directeur
- baccalauréat professionnel «service de proximité et vie locale »
- baccalauréat professionnel agricole (toute option)
- brevet professionnel délivré par le ministre de l'agriculture (toute option)
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (toute spécialité)

Le (la) candidat(e) titulaire de l'une des certifications mentionnées ci-après obtient les unités capitalisables (UC) du BPJEPS spécialité «animateur» mention «loisirs tous publics» suivantes :

Diplômes professionnels	UC 1	UC 2	UC 3 mention loisirs tous publics	UC 4 mention loisirs tous publics
BEATEP* spécialité « activités sociales et vie locale »	X	X	X	X
BEATEP « activités culturelles et d'expression » + BAFD*	X	X	X	X
BEATEP « activités scientifiques et techniques » + BAFD	X	X	X	X
BPJEPS* spécialité « loisirs tous publics »	X	X	X	X
Diplôme d'État de moniteur-éducateur	X	X		
Diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale	X	X		
Baccalauréat professionnel « service de proximité et vie locale »	X	X		
Certificat de qualification professionnelle « animateur périscolaire »				X
Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien option « loisirs du jeune et de l'enfant »				X
Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien option « loisirs tout public dans des sites et structures d'accueil collectif »				X
Titre professionnel d'animateur(trice) d'activités touristiques et de loisirs du ministère chargé de l'emploi	X			X
Trois au moins des quatre UC transversales (UC1, UC 2, UC3, UC4) du BPJEPS* en 10 UC	X	X		
UC 5 + UC 6 + UC 8 + UC 10 du BP JEPS en 10 UC spécialité « loisirs tous publics »			X	
UC 7 + UC 9 du BP JEPS en 10 UC spécialité « loisirs tous publics »				X
UC5 et UC9 du BP JEPS en 10 UC spécialité « loisirs tous publics »				X
BAFD* avec une expérience de 28 jours minimum, consécutifs ou non consécutifs, d'accueil de mineurs déclaré, tel que défini dans le code de l'action sociale et des familles.			X	

*BEATEP : brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse

*BAFD : brevet d'aptitude aux fonctions de directeur

*BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

Renseignements pratiques

LIEU DE LA FORMATION

L'originalité du dispositif proposé par les Francas de Bourgogne est d'exploiter au maximum les richesses et la diversité du territoire bourguignon. Pour cela, nous proposons une formation itinérante qui repose sur l'accueil du groupe en formation sur les lieux d'emplois de certains stagiaires, en fonction des contenus abordés et des opportunités (une semaine par site).

TARIF

Frais de dossier : **45 €** (à joindre dès l'envoi du dossier d'inscription)

5860 € dont :

- Le positionnement : **323 € pour 35 heures**
- ⇒ Tarif formation : **5537 € pour un parcours complet soit 600 heures de formation. Le parcours de formation prend en compte les acquis du candidat à l'entrée en formation, ce qui peut donc alléger le coût de sa formation.**

Attention : Il est nécessaire d'envisager le financement des frais annexes (transports, hébergement) et le cas échéant, d'en solliciter la prise en charge par le fond d'assurance formation.

AIDES ET PRISES EN CHARGE POSSIBLES

Vous êtes salarié(e) en CDI

- Le Plan de Formation de l'entreprise
- Congé Individuel de Formation (C.I.F)
- Votre compte Personnel de Formation (CPF)
- La période de professionnalisation
- La formation hors temps de travail (FHTT)

Vous êtes salarié(e) en CDD

- Le Congé Individuel de Formation (C.I.F)
- Le Compte Personnel de Formation (CPF)
- Congé individuel de Formation (CIF)
- Contrat de développement professionnel intérimaire (CDPI)
- Contrat d'Insertion professionnelle intérimaire (CIPI)
- Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Vous êtes fonctionnaire d'Etat

- Congé de formation professionnelle
- Congé de formation-mobilité des fonctionnaires de l'Etat

Vous êtes un professionnel libéral ou un travailleur indépendant

Contactez l'Association de Gestion du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprises (AGEFICE) si vous êtes :

- non salariés des secteurs du Commerce, de l'Industrie et des Services.
- inscrits à l'URSSAF en tant que travailleur indépendant,
- enregistrés sous un code NAF dépendant de l'AGEFICE.
- si vous n'êtes pas inscrits au Répertoire des Métiers,

Vous êtes demandeur d'emploi

Rapprochez-vous d'un conseiller Pôle emploi, mission locale (pour les moins de 26 ans) afin de faire le point sur votre situation et définir quel moyen de financement vous allez pouvoir mobiliser.

- Selon votre situation et des démarches engagées, vous pouvez bénéficier d'un :
 - o Contrat de professionnalisation CIF-CDD
 - o Contrat d'Insertion professionnelle intérimaire (CIPI)

Votre formation peut également être prise en charge dans le cadre de :

- L'Allocation Individuelle de Formation (AIF)
- D'une action de formation préalable à un recrutement.
- Programme Régional de Formation

Le candidat a moins de 26 ans

- Le contrat de professionnalisation
- Le contrat d'apprentissage

Cas particuliers du contrat d'apprentissage :

Il n'y a pas de limite d'âge si l'apprenti est reconnu [travailleur handicapé](#) ou s'il envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme.

Jusqu'au 31 décembre 2019, la limite d'âge maximum est portée à 30 ans, en Bourgogne Franche-Comté

Pour tous renseignements contactez :

- Anne MORIZE pour le suivi pédagogique
- Nathalie MATA pour le suivi administratif

Aux Francas de Bourgogne

- Tél : 03 80 30 17 18 Fax : 03 80 30 17 61

Nombre de place maximum

- ◇ 30 places maximum



6 rue du Golf
 21800 Quétigny
 03 80 30 17 18 Fax : 03 80 30 17 61
 accueil@francasenbourgogne.org

Durée de la formation en centre : 600 heures

Positionnement : environ 35 heures

Horaires indicatifs : 9h15/12h45 - 13h45/17h15, soit 7 heures par jour

CALENDRIER DE LA FORMATION

<i>Positionnement</i>	Du 2 au 6 octobre 2017	Dijon (21)
<i>Semaine 1</i>	Du 16 au 20 octobre 2017	Dijon (21)
<i>Semaine 2</i>	Du 6 au 10 novembre 2017	Dijon (21)
<i>Semaine 3</i>	Du 27 novembre au 1 décembre 2017	Lieu à déterminer
<i>Semaine 4</i>	Du 18 au 22 décembre 2017	Lieu à déterminer
<i>Semaine 5</i>	Du 8 au 12 janvier 2018	Lieu à déterminer
<i>Semaine 6</i>	Du 22 au 26 janvier 2018	Lieu à déterminer
<i>Semaine 7</i>	Du 5 au 9 février 2018	Lieu à déterminer
<i>Semaine 8</i>	Du 26 février au 2 mars 2018	Lieu à déterminer
<i>Semaine 9</i>	Du 12 au 16 mars 2018	Lieu à déterminer
<i>Semaine 10</i>	Du 3 au 6 avril 2018 (4 jours)	Lieu à déterminer
<i>Semaine 11</i>	Du 2 au 4 mai 2018 (3 jours)	Lieu à déterminer
<i>Semaine 12</i>	Du 22 au 25 Mai 2018 (4 jours)	Lieu à déterminer
<i>Semaine 13</i>	Du 4 au 8 juin 2018	Lieu à déterminer
<i>Semaine 14</i>	Du 25 au 29 juin 2018	Lieu à déterminer
<i>Semaine 15</i>	Du 27 août au 2 septembre 2018	Lieu à déterminer
<i>Semaine 16</i>	Du 10 au 14 septembre 2018	Lieu à déterminer
<i>Semaine 17</i>	Du 24 au 28 septembre 2018	Lieu à déterminer
<i>Semaine 18</i>	Du 8 au 12 octobre 2018	Lieu à déterminer

Alternance : Toutes les périodes qui ne sont pas en formation théorique



6 rue du Golf
21800 Quétigny
03 80 30 17 18 Fax : 03 80 30 17 61
accueil@francasenbourgogne.org

B.P. J.E.P.S. L.T.P.

**Brevet Professionnel
de
la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport
Spécialité Loisirs Tous Publics**

Le BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) sanctionne une formation de niveau IV (niveau BAC) dans le secteur d'intervention de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Il vise à former des animateurs professionnels impliqués dans les actions de développement au sein d'une structure d'animation, quelle que soit la forme juridique de l'organisme.

Le BPJEPS LTP (Loisirs Tous Publics) doit permettre à l'animateur d'intervenir auprès de tous types de publics : enfants, jeunes, adolescents, adultes...

L'animateur titulaire du diplôme doit, au terme de sa formation, être capable de :

- **Gérer une action d'animation, de la préparation à l'évaluation**
- **Accompagner des projets de jeunes**
- **Proposer, élaborer, conduire, évaluer des projets d'animation en lien avec le projet de sa structure et le territoire**
- **Communiquer dans les différentes situations professionnelles**
- **Encadrer des équipes d'animation**

Le BP JEPS est une formation préparée par **Unités Capitalisables (UC)**.

Les objectifs de la formation

Ils correspondent au **référentiel d'évaluation**.

A la fin de la formation, les stagiaires seront capables de :

- **D'encadrer tout public dans tout lieu et toute structure en prenant en compte les publics et leurs contextes territoriaux de vie. (UC1)**
- **De concevoir et mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure. (UC2)**
- **De conduire une action d'animation dans le champ du « loisirs tous publics » et de direction d'accueil collectif de mineurs (ACM) (UC3)**
- **De mobiliser les démarches d'éducation populaire pour animer des activités d'animation. (UC4)**

Les contenus de la formation

La méthodologie de projet

La notion de projet
Les différents types de projets
Les étapes d'un projet
Réaliser un constat
Formuler des objectifs
Élaborer une procédure d'évaluation
Élaborer un budget prévisionnel

Connaissance des cadres de mise en œuvre de sa structure

Les différentes formes d'entreprise (SA, SCIC, SCOP, EURL, etc.)
La fonction publique territoriale et hospitalière
La loi 1901, la structure associative
Cadre réglementaire du droit du travail
Les ACM

Connaissance des publics

Introduction à la sociologie
Connaissance psychologique, psychosociologique et physique des publics enfants, adolescents, adulte, famille et public vieillissant
Le public en situation de handicap
Le processus de construction identitaire de la personne
La condition de l'enfant (cœur de notre projet)

Fondements sociétaux

Valeurs et principes de la République
Sociologie de la famille et du temps libre
La co-éducation
Le développement durable

Méthodologie d'investigation

Les techniques d'enquête sociale
Le traitement de l'information
L'approche systémique d'une structure

Connaissance de l'environnement

La notion de territoire
L'organisation territoriale française
Le système social français (PMI, CCAS, ASE, APA, APAH, etc.)
Le système juridique français
Le système éducatif français
Histoire de l'éducation populaire et histoire de l'animation
Complémentarité éducative

Organisation de la formation

Organisation générale

1- Une formation individualisée

Un parcours de formation individuel est défini pour chaque stagiaire en fonction de ses acquis à l'entrée en formation. Un individu qui maîtrise les éléments constitutifs d'une UC (ou pré-acquis) sera dispensé des temps de formation correspondants.

Ainsi,

Les durées de formation peuvent varier d'un individu à l'autre.

2- Une formation en alternance

Le BP JEPS est une formation en alternance de **1200 heures (dont 600 heures en centre et 600 heures en entreprise)**. Nous proposons une alternance d'une semaine par mois en centre de formation sur 17 mois hors vacances scolaires pour un parcours complet.

La formation a lieu **une semaine par mois en centre de formation** puis sur le lieu d'emploi. La formation en centre doit être réinvestie en entreprise et inversement d'où l'importance du tuteur dans le dispositif. En centre, les activités réalisées en entreprise feront l'objet de temps d'analyse des pratiques, de la réalisation d'un dossier structure.

Ce type de formation suppose l'identification au sein de la structure d'un tuteur chargé d'accompagner la stagiaire tout au long de la formation.

Les fonctions du tuteur :

Permettre au stagiaire de s'intégrer dans sa structure ce qui signifie :

- Faciliter l'appropriation de l'emploi :
- En relation avec le maître de stage et de la formation, concevoir et mettre en place un dispositif de construction et d'évaluation des compétences
- Accompagner la construction des compétences

Le tuteur est un membre à part entière de l'équipe pédagogique

La formation des tuteurs

Une journée de formation de tuteur est organisée chaque année. Il s'agit de présenter :

- le dispositif UC
- l'organisation de la formation : ruban pédagogique et de certification, le rôle de l'alternance
- les outils d'alternance
- les dispositions à prendre pour :
 - faciliter le déroulement de la formation,
 - permettre l'organisation des évaluations sur sites
 - le dispositif de suivi individuel et d'accompagnement des structures.

3- Une formation itinérante

Afin d'enrichir les références et les expériences des participants, nous organisons une formation itinérante sur des lieux d'exercice de l'emploi des stagiaires. La programmation des lieux de formation s'effectuera en début de parcours en accord avec le stagiaire, le tuteur et le formateur.

Ce dispositif permet également de « décentraliser » la formation en ne la concentrant pas à Dijon.

En général, la formation est itinérante sur 5 semaines maximum réparties sur l'ensemble de la formation. Des lieux d'hébergements à moindres coûts sont identifiés par le stagiaire qui accueille le groupe et proposés au groupe.

Organisation pratique

Le positionnement

Il vise à

- repérer les pré-acquis du candidat
- identifier son projet professionnel et ses motivations vis-à-vis de la formation
- connaître son parcours et ses attentes vis-à-vis de la formation

Pour élaborer son parcours individuel de formation. Ce dernier sera formalisé dans le cadre d'un contrat individuel de formation.

Modalités :

- présentation du dispositif UC, du déroulement du positionnement et de la formation,
- auto positionnement par rapport au référentiel de certification,
- Evaluation écrites ou orales visant à repérer ses pré-acquis pour chacune des UC,,
- Entretien individuel pour d'une part, faire le bilan des tests, d'autre part, échanger sur le parcours, les attentes du candidat et élaborer son plan individuel de formation.

Durée : Environ 35 heures

Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique

La vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique se déroulera en deux temps.

Premier temps :

Le stagiaire sera mis en situation d'animation pendant 10 jours sous contrôle d'une personne habilitée par la structure afin d'établir son expérience du secteur. Nous transmettrons à la structure une grille d'évaluation qui évaluera l'objectif.

- Etre capable d'aménager les zones d'évolution en toute sécurité individuelle ou collective

Cette phase d'observation se déroulera avant la première semaine de formation.

(A noter que 15 jours devraient s'écouler entre le positionnement et la première semaine de formation.)

Deuxième temps :

Les capacités suivantes des stagiaires seront vérifiées via un questionnaire transmis à la personne habilitée par la structure :

- Etre capable de rappeler les obligations légales et réglementaires en matière de protection des pratiquants et des tiers
- Etre capable de citer les décisions à prendre immédiatement pour préserver la sécurité des publics en cas d'accident, d'incident ou d'impondérable pouvant induire des problèmes de sécurité
- Etre capable de nommer les comportements à risques pour les prévenir et assurer l'intégrité des pratiquants

Ces productions seront exploitées lors du positionnement dans le cadre de travaux de groupes.

Si, suite à ces deux étapes, le candidat n'est pas apte à répondre aux exigences préalables, une nouvelle évaluation sera proposée en structure durant les premières semaines de formation.

Les moyens pédagogiques

Les moyens matériels :

Les temps de formation sont principalement organisés au CREPS de Dijon ou sur les lieux d'emplois des stagiaires, structures d'itinérance.

Nous choisissons les structures d'itinérance en fonction des publics visés, des organisations, des projets, des environnements (urbain, rural). Elles doivent être en capacité d'accueillir le groupe dans de bonnes conditions (salle suffisamment grande, existence d'un tableau...). Un cahier des chargées précis est communiqué aux structures et permet de sélectionner les lieux qui accueilleront les stagiaires.

Le CREPS est un établissement public local avec une double tutelle du Ministère de la Jeunesse et des Sports, et du Conseil régional. C'est un centre de ressources pour le développement et la promotion des activités sportives, de jeunesse et de loisirs. Il est facilement accessible.

Les équipements du CREPS :

- 14 salles de cours de 30 places munies de vidéoprojecteurs, avec accès wifi au CREPS,
- 1 salle informatique,
- 1 centre de documentation et d'information avec consultation internet,
- des installations sportives,
- un service d'hébergement
- un service de restauration

Facilement accessibles, les bureaux de l'union régionale des Francas de Bourgogne ne sont pas destinés à l'accueil de groupes en formation. Des temps de suivis individuels y sont organisés, de recherche documentaire.

Les équipements à disposition aux Francas de Bourgogne :

- une salle avec documentation
- les publications et éditions de la fédération nationale des Francas : les revues *Camaraderie*, *Grandir*, *Agrandir*, *Réussir* « du PEL au PEDT », les fichiers jeux,
- les ressources du site internet « intranet » de la fédération nationale des Francas,
- l'inscription à des journées d'études que nous organisons en région : colloques, séminaires régionaux et nationaux,
- Un véhicule de service
- un ordinateur portable
- une photocopieuse
- un vidéo projecteur portable

les moyens humains :

- Anne MORIZE, animatrice de formation
- Virginie GRILLLOT, chargée de mission de la formation professionnelle et bénévole

Le dispositif de formation par Unités Capitalisables (UC)

Qu'est-ce que les Unités Capitalisables ou UC ?

C'est un dispositif de formation et d'évaluation. Le diplôme est défini par un référentiel qui comprend :

- **Une fiche descriptive d'activités (ou référentiel professionnel)** réalisée à partir d'une description fine du métier ou de la famille de métier correspondante ;
- **La liste des objectifs pédagogiques (ou référentiel de diplôme ou encore référentiel d'évaluation)** définie à partir des activités décrites dans le référentiel professionnel.

Les objectifs pédagogiques correspondent aux capacités que doivent maîtriser les titulaires du diplôme. Ils sont répartis en **Unités Capitalisables ou UC**. Les UC sont des parties du diplôme ; le BP JEPS est composé de **4 UC**.

Le référentiel d'évaluation du BP JEPS LTP est le suivant :

- **UC1 : Etre capable d'encadrer tout public dans tout lieu et toute structure.**
 - Communiquer dans les situations de la vie professionnelle.
 - Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté.
 - Contribuer au fonctionnement d'une structure
- **UC2 : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure.**
 - Concevoir un projet d'animation
 - Conduire un projet d'animation
 - Evaluer un projet d'animation
- **UC3 : Conduire une action d'animation dans le champ du « loisirs tous public » et de direction d'accueil collectif de mineurs.**
 - Organiser et évaluer les activités
 - Encadrer une équipe dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs
 - Accueillir les publics enfants et adolescents et les animateurs
- **UC 4 : Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation dans le champ du « Loisirs tous publics »**
 - Situer son activité d'animation dans un territoire
 - Maîtriser les démarches pédagogiques, les outils et techniques de la mention LTP en référence au projet de la structure
 - Conduire des activités d'animation

Les caractéristiques du dispositif UC

Les UC sont indépendantes les unes des autres ; elles peuvent être obtenues séparément. Elles sont capitalisables, c'est-à-dire qu'**elles s'ajoutent**.

Le diplôme est délivré lorsque toutes les UC qui le constituent sont obtenues. Un stagiaire qui n'aurait pas obtenu à l'issue de la formation toutes les UC et donc le diplôme, conserve le bénéfice de celles qui lui ont été délivrées pendant cinq ans. Il lui reste donc du temps pour obtenir les UC manquantes.

Lorsqu'un stagiaire maîtrise, dès l'entrée en formation, les contenus relatifs à une UC, il n'a pas à suivre les séquences de formation correspondantes.

Les durées de formation peuvent donc être adaptées en fonction des pré-acquis identifiés dans le cadre du positionnement mais également suite à une **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), une validation d'acquis d'académique**. Ainsi,

Les formations en UC sont individualisées en fonction des acquis antérieurs des stagiaires.

Le métier d'animateur présente des différences selon la région, le type de structure... Les référentiels d'emploi et d'évaluation nationaux ne peuvent prendre en compte toutes ces spécificités.

Les capacités à acquérir pour l'exercice d'un même métier ne sont donc pas tout à fait les mêmes selon le contexte. C'est pourquoi une des dix UC du BP JEPS est une **UC d'Adaptation Régionale ou à l'Emploi (UCARE)**, élaborée par le centre de formation **pour prendre en compte les spécificités locales ou régionales**.

L'évaluation dans une formation par UC

Les évaluations sont organisées en vue de délivrer les UC. Il s'agit de vérifier que les comportements définis par les objectifs pédagogiques sont maîtrisés.

C'est le centre de formation qui a la charge de concevoir et mettre en œuvre les situations d'évaluation certificatives.

Les situations d'évaluation sont soumises au jury pour agrément préalable à leur administration. Cet agrément porte à la fois sur la nature des situations, leurs modalités d'administration et de correction.

Une **évaluation de rattrapage** est proposée aux candidats qui ont échoué à une évaluation. Elle est également soumise à l'agrément du jury.

Les situations d'évaluation sont administrées et évaluées par des membres de l'équipe pédagogique ou par des commissions qui comprennent des professionnels.

L'alternance est une modalité pédagogique qui concourt à l'atteinte des objectifs, ainsi **le tuteur fait partie de l'équipe pédagogique et est donc amené à participer, administrer et évaluer des situations d'évaluation agréées par le jury**.

Le Tuteur

- Le tuteur est un membre à part entière de l'équipe pédagogique

La qualification des tuteurs

Il doit satisfaire à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme du niveau III au minimum et occuper des fonctions de coordination de projet ou d'encadrement d'équipes projets
- être reconnu comme expert dans des fonctions de coordination de projet ou d'encadrement d'équipes projets

Les fonctions du tuteur

Permettre au stagiaire de s'intégrer dans sa structure :

- Faciliter la compréhension de la culture de l'organisation et du milieu professionnel
- Faciliter les contacts avec les acteurs de la structure, ses partenaires, son environnement.
- Faciliter l'appropriation de l'emploi
- En relation avec le maître de stage et le coordinateur de la formation, concevoir et mettre en place un dispositif de construction et d'évaluation des compétences
- Transmettre des connaissances, des méthodes, des outils,
- Evaluer la progression du stagiaire dans la structure
- Assurer la liaison avec l'organisme de formation

L'accompagnement des tuteurs

- Au moins une journée de formation de tuteur est organisée chaque année
- Des visites sur sites
- Des contacts téléphoniques